

Résolution présentée par la délégation du Kenya

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne La légalisation du trafic d'organes

L'Assemblée Générale,

Consciente de l'augmentation mondiale du trafic illégal d'organes, représentant selon l'Organisation mondiale de la Santé entre 5 et 10% de toutes les greffes réalisées chaque année, soit environ 10 000 opérations illégales alimentant un marché estimé entre 840 millions et 1,7 milliards de dollars par an, selon le Global Financial Integrity,

Alarmée par les enquêtes menées récemment au Kenya révélant l'existence de réseaux clandestins exploitant la précarité de certains citoyens et exportant illégalement des organes vers l'étranger,

Rappelant que le trafic d'organes résulte principalement d'un déséquilibre entre offre et demande, et qu'interdire sans encadrer ne fait qu'alimenter les réseaux criminels et priver les donneurs de toute protection médicale et sociale,

Convaincue que la légalisation contrôlée du commerce d'organes, fondée sur le consentement éclairé, la transparence financière, et le suivi médical obligatoire, permettrait de sauver des vies tout en assurant un revenu légal et sécurisé aux donateurs,

Appelant à repenser à la notion de « trafic d'organes » en faveur d'une terminologie positive telle que le « don rémunéré éthique » ou « commerce humanitaire d'organes », afin de distinguer les pratiques criminelles des mécanismes légaux et solidaires,

Décide de mettre en place, sous la supervision de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), un cadre international visant à encadrer et à sécuriser la légalisation du don rémunéré d'organes, comprenant :

- le lancement de campagnes nationales et internationales de prévention et de sensibilisation, destinées à informer la population sur les risques médicaux, les procédures légales et l'importance du consentement libre et éclairé, tout en luttant contre la désinformation et le recours aux réseaux illégaux de trafic d'organes ;
- la mise en œuvre d'un suivi médical complet et traçable, avant, pendant et après l'intervention, accompagné d'un recensement clair et sécurisé des donneurs et des receveurs, afin de garantir la santé, la transparence et la sécurité de l'ensemble du processus ;
- l'instauration d'un contrôle rigoureux des transactions financières, assurant une rémunération juste et proportionnée pour les donneurs, ainsi qu'une répartition équitable des fonds entre les acteurs médicaux autorisés et les établissements de santé.

Le texte français fait foi.